



communiqué

No: 24
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 23 FÉVRIER 1982

RÉACTION DU CANADA À LA SITUATION EN POLOGNE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a annoncé aujourd'hui qu'en raison de la répression des libertés civiles en Pologne et de la contravention continue aux principes enchâssés dans l'Acte final d'Helsinki, le gouvernement canadien a décidé de prendre les mesures suivantes pour souligner la préoccupation du Canada aux autorités polonaises et soviétiques:

- le programme d'échanges académiques canado-polonais est suspendu;
- par mesure de réciprocité à l'égard des restrictions imposées aux déplacements des diplomates canadiens à Varsovie, le Canada impose des restrictions aux déplacements des représentants du gouvernement de la Pologne au Canada;
- avec d'autres pays de même opinion, le Canada appuiera les initiatives qui, prises au sein d'instances internationales comme l'Organisation internationale du travail et la Commission des droits de l'homme aux Nations Unies, militeront en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple polonais; et
- le Canada continuera de faire part aux autorités polonaises et soviétiques de sa préoccupation face à la situation en Pologne.

En ce qui concerne les mesures économiques, le Canada, à l'appui de la position générale de l'Alliance, a pris les décisions suivantes:

- ne consentir pour l'instant à la Pologne aucun nouveau crédit commercial pour l'achat de biens autres que des denrées;

.../2